

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/8449  
9 mars 1968  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 9 MARS 1968 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après le texte d'une déclaration qu'a faite, le jeudi 7 mars 1968, Sa Béatitùde l'Archevêque Makarios, président de la République de Chypre :

"Le Gouvernement chypriote a décidé aujourd'hui de lever toutes les restrictions qui étaient imposées au quartier turc de Nicosie. Il s'ensuit que les mesures de pacification qui ont commencé d'être appliquées il y a quelque temps s'appliqueront désormais à l'ensemble de Chypre. Cette décision prendra effet à partir de demain, vendredi 8 mars 1968, à minuit.

Du fait de l'abolition de toutes les restrictions et de l'élimination de tous les postes de contrôle, les Chypriotes turcs jouiront d'une complète liberté de mouvement dans toute l'île et les restrictions qui frappaient jusqu'ici la fourniture et le transport de certains matériaux seront elles aussi levées.

Le gouvernement espère que ce geste contribuera aussi à créer de meilleures conditions et une atmosphère plus favorable pour l'exercice des bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue d'une solution pacifique du problème de Chypre.

Nous sommes persuadés que cette décision du gouvernement sera appréciée des Chypriotes turcs et qu'ils y répondront dans un esprit de bonne volonté."

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité et de la faire distribuer aussi à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES

